



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 06 – du 29-10-2024

Présidence : Sophie CHARRUET

Assiste à la séance : Laurent ABRACHY (CTD DAP)

Présents : Daniel CHABERT, Sophie CHARRUET, Mohammed Amine KOUCKAR, Michel PELLETIER, Sébastien ROCHAT

Excusé :

Absents non excusés : Marion BONIS, Mathis LEGAY

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 15H00

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 05 du 22/10/2024.

COURRIERS



PÔLE TECHNIQUE

- Arrêtés municipaux reçus : VILLENEUVE, GREOUX LES BAINS, REILLANNE. Lu et noté

RETOUR CSR

- RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux. L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place 30 minutes avant le coup d'envoi de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

CRITERIUM U13

Journée 3 du 05/10/2024 reprogrammée le 19/10/2024

Poule C

Match n° 29464983, FC SISTERON 1 – FC BARCELONNETTE 1. Manque feuille de défi jonglerie. **La commission demande au club de FC SISTERON de nous faire parvenir de document pour le mardi 29/10/2024 délai de rigueur. En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Poule D

Match n° 29465176, USB SEYNE LES ALPES 1 – Entente DAB 2. Manque feuille de défi jonglerie. **La commission demande au club de USB SEYNE LES ALPES de nous faire parvenir de document pour le mardi 29/10/2024 délai de rigueur. En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Match n° 29465177, FC SISTERON 2 – GJ VIVOR 2. Manque feuille de défi jonglerie. **La commission demande au club de FC SISTERON de nous faire parvenir de document pour le mardi 29/10/2024 délai de rigueur. En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

FESTIVAL U13

Tirage du 1er tour le mardi 12 novembre à partir de 15h00 en direct du District des Alpes et en visioconférence pour les clubs qui le souhaitent

AF CHAMPSAUR VALGAU 1 – AS FORCALQUIER 1 – AS SAINT ANDRE 1 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 – ASF TALLARD 1 – Entente ASESSES 1 – AS EMBRUN 1 – Entente DAB 1 et 2 – EP MANOSQUE 1 – FC BARCELONNETTE 1 – FC L'AVANCE 1 – FC LA SAULCE 1 – FC MALIJAI 1 – FC SISTERON 1 – GAP Foot 05 1, 2 et 4 – GJ BASSIN DU LARGUE 1 – GJ DURANCE VERDON 1 et 3 – GJ VIVOR 1 – L'ARGENTIERE SP 1 – LA ROCHE SP 1 – LARAGNE SP 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1 – O CHORGES 1 – SC VINON DURANCE 1 – US MOYENNE DURANCE 1 et 2, – US VEYNES SERRES 1 – USB SEYNE LES ALPES 1.

RAPPEL



PÔLE TECHNIQUE

A la fin des plateaux et avant la signature des éducateurs, veuillez-vous assurer que tous les résultats des rencontres et des shoot-out soient mentionnés sur la feuille de plateaux.

CRITERIUM U11

Journée 1 du 21/09/2024 – Plateau CLASSIQUE

Site N°4 à VOLX : Manque feuilles de PLATEAU. La commission demande au club de U.S VIVO de nous faire parvenir le document pour le mardi 29/10/2024 délai de rigueur. **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée 3 du 05/10/2024 – Plateau CLASSIQUE

Site N°4 à FORCALQUIER : Manque feuille de plateau La commission demande au club de AS FORCALQUIER de nous faire parvenir les documents pour le mardi 29/10/2024 délai de rigueur. **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°14 à LA BATIE : Manque feuille de plateau La commission demande au club de L'AVANCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 29/10/2024 délai de rigueur. **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Rappel procédure : la commission informe à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet www.ilovepdf.com permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document PDF. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.

CRITERIUM U9

Journée 1 du 28/10/2024 Classique

Site N° 7 à GREOUX : Manque feuille de plateau. La commission demande au club de l'ASVG de nous faire parvenir les documents pour le mardi 29/10/2024 délai de rigueur. **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée 3 du 12/10/2024 Festifoot

Site N° 5 à MANOSQUE : Manque feuille de plateau. La commission demande au club de l'EP MANOSQUE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 29/10/2024 délai de rigueur. **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N° 7 à GREOUX : Manque feuille de plateau. La commission demande au club de l'ASVG de nous faire parvenir les documents pour le mardi 29/10/2024 délai de rigueur. **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

PLATEAU U7

Phase Automne – Plateau n°1 du 05/10/2024



PÔLE TECHNIQUE

Site N°1 à GREOUX : Manque feuilles de plateau l'ASVG. La commission demande au club de l'AS VALENTOLE GREOUX de nous faire parvenir les documents pour le mardi 29/10/2024, délai de rigueur. **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

La séance est levée à 17H00

Prochaine réunion le 12/11/2024 en présentiel.

Présidente de la commission
SOPHIE CHARRUET

Secrétaire de séance
MICHEL PELLETIER